

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mail : [Snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:Snpes.pjj.fsu@mailo.com)

[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



**Extension du "SEGUR" à la PJJ:  
complément de traitement indiciaire (CTI) de 183  
euros**

*Le CTI pour toutes et tous!!!!, et non encore une fois il y a des exclu.es...*

Encore une fois, les personnels administratifs et techniques, hormis les maîtres et maîtresses de maison sont exclu.e.s des revalorisations salariales. Bien qu'étant les personnels les moins bien rémunéré.e.s de la PJJ, leurs missions sont essentielles et indispensables au bon fonctionnement des différents services de notre institution, et en lien direct avec les jeunes et les familles que nous accompagnons.

La directrice de la PJJ a beau nous dire qu'elle reconnaît le rôle fondamental des adjoint.ES administratif.ive.s et des personnels techniques dans l'organisation des services éducatifs en tant que personnes ressources, le choix est pourtant fait d'exclure ces catégories.

Combien de fois, un.e adjoint.e administratif.ve ou un.e adjoint.e technique se sera entendu dire qu'elle ou il fait partie de l'équipe éducative, qu'elle ou il doit participer à l'élaboration du projet pédagogique au même titre que tous les membres de l'équipe ? Combien de fois un ou une AT a été sollicité.e par sa direction et ses collègues éducateurs et éducatrices pour mettre en place un atelier technique en cuisine ou dans toutes autres spécialités ?

Combien de fois au titre des missions éducatives, les directions de service ont sollicité des adjoint.e.s administratif.ve.s ou techniques pour participer à des événements nationaux et assurer l'encadrement des jeunes lors de ceux-ci, "Parcours du Goût", "Challenge Michelet", journées portes ouvertes de la PJJ, etc, etc.?

Mais lorsqu'il s'agit de reconnaître financièrement la valeur de leur travail et de revaloriser leurs salaires à la hauteur de leurs missions et de leur implication, ils et elles n'existent plus... Ces personnels sont déjà exclus de la NBI qui est une bonification indiciaire et sont les derniers à obtenir certaines revalorisations indemnitaires. Les réformes statutaires sont inexistantes, tardent à venir ou sont bien en deçà des enjeux...

Par ailleurs, les directeurs.trices sont également exclu.es de cette revalorisation indiciaire, ce qui est également inacceptable.

Le décret d'application devrait être publié demain ou en début de semaine prochaine. Les décrets peuvent aussi être modifiés et le périmètre des bénéficiaires élargi. Nous ne pouvons accepter cette

discrimination. La directrice de la PJJ a précisé à plusieurs reprises que l'AC envisageait un travail de revalorisation pour les directeur.trices dans les mois à venir pour pallier cette absence de revalorisation dans le cadre du Ségur 2. Mais pas de perspectives pour les autres corps exclus... Rien, comme si ces personnels ne comptaient finalement pas.

**Le SNPES-PJJ-FSU s'engage à créer un rapport de force dans le cadre le plus unitaire possible et appelle l'ensemble des personnels :**

- **à démontrer par la mobilisation et des actions de lutte que les missions de ces personnels sont indispensables à l'action éducative,**
- **à revendiquer la revalorisation des 183€ du ségur pour tous et toutes.**
- **à envisager toute forme de mobilisation qui sera nécessaire pour faire entendre la voix des oublié.es de la PJJ, y compris la grève.**
- **à participer activement et massivement aux mobilisations du 1<sup>er</sup> mai.**